



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 147 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/69/693.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 29^e et 34^e séances, les 4 et 27 mars 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.29 et 34).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/69/734);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/788).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.32

4. À sa 34^e séance, le 27 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux



pénaux » (A/C.5/69/L.32), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de Haïti.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.32 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/240 B du 21 juin 2012, 67/244 A du 24 décembre 2012, 67/244 B du 12 avril 2013, 68/257 du 27 décembre 2013 et 68/267 du 9 avril 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Note de nouveau* avec satisfaction que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;

4. *Se félicite* que le Mécanisme continue de s'employer à collaborer avec d'autres institutions judiciaires;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;

6. *Note* que les locaux à usage de bureaux pourront être modulés de façon à accueillir plus ou moins de personnel en fonction des besoins sans nécessiter davantage d'espace, notamment grâce à l'aménagement de zones partagées, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à donner des informations sur la question dans le cadre de ses prochains rapports d'étape;

7. *Engage* le Secrétaire général à veiller à la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales et à leur application aux projets d'équipement en cours et à venir, selon qu'il conviendra;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer le suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées;

9. *Souligne* que le montant de la réserve pour imprévus approuvé pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase de mise en œuvre et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que les éventuels dépassements soient financés en priorité au

¹ A/69/734.

² A/69/788.

moyen des économies rendues possibles par des mesures d'efficience, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir puiser dans la réserve pour imprévus;

10. *Constate avec préoccupation* que le montant engagé pour les services du cabinet d'architectes-conseils et les contrats de construction est plus élevé que prévu et, à cet égard, prie le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour obtenir des gains d'efficience tout au long de l'exécution du projet et de faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape;

11. *Rappelle* les paragraphes 31 et 32 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet égard, engage le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser au Mécanisme, chaque fois que cela est possible et rentable, le mobilier et le matériel utilisable du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et à lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir les États Membres régulièrement informés, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, de l'avancement du chantier;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.
